



Allocations familiales et mutualité

Un emploi pendant votre stage peut entraîner la perte des droits aux allocations si la rémunération dépasse un certain montant.

Assurance-maladie

- vous êtes couvert par l'assurance-maladie de vos parents dans le cas suivant: pendant le stage d'insertion professionnelle et à condition d'avoir moins de 25 ans.
- vous devez vous affilier vous-même à une mutualité: si vous avez trouvé un emploi ou si votre stage prend fin et/ou si vous avez plus de 25 ans.

Allocations familiales

Il y a une règle générale : tant que vous avez moins de 25 ans, que vous suivez une formation et que n'êtes pas sous contrat de travail, vos parents touchent des allocations familiales. Lorsque vous avez entre 18 et 25 ans, n'avez pas de contrat de travail et ne suivez pas de formation, les allocations familiales sont versées pendant une période maximale de 12 mois.

Attention : Un emploi pendant le stage d'insertion professionnelle peut affecter votre droit aux allocations familiales (et éventuellement entraîner leur perte). Les emplois d'étudiants (tant que vous n'êtes pas considéré/e comme travailleur/se salarié/e) n'ont pas d'incidence sur le versement des allocations familiales. Vous trouverez de plus amples informations sur le [portail familial de la Communauté germanophone](#).

Contact

Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens

Fachbereich Familie und Soziales

Kaperberg 6

4700 Eupen

Tel.: +32 (0)87 789 920

familienleistungen@dgov.be

Liens

Christliche Krankenkasse (CKK)

Freie Krankenkasse - Ihr Gesundheitspartner

Hilfskasse für Kranken- und Invalidenversicherung (HKIV)

Liberale Krankenkassen

Mutualia - Accueil

Solidaris - Mutualité Socialiste

Ostbelgien Familie - Das Familienportal für Ostbelgien - Home

© Ostbelgien 2017